

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1755

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences de l'implantation d'éoliennes sur la valeur immobilière des biens situés à proximité de ces installations dans un rayon compris entre 500 et 2 000 mètres et sur les moyens de compenser leur dévalorisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement d'établir un rapport favorisant une approche plus précise des impacts locaux d'implantation d'éoliennes sur le marché immobilier. Différentes études ont été menées notamment par l'ADEME sur l'impact de l'éolien sur l'immobilier. Toutefois, elles n'ont pas permis d'identifier clairement les conséquences en termes de diminution de la valeur foncière des biens situés en forte proximité des installations. Les conclusions d'un tel rapport pourraient nous y aider. Par ailleurs, lors que les installations ont un impact négatif sur la valeur des biens environnants, les propriétaires de ces biens doivent pouvoir être indemnisés.